

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1398_PV_RD299_LECT-VOUGLANS
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 1)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 30 octobre 2023 par laquelle Monsieur Hervé KOBILEZKI, conducteur de travaux représentant la Société CIRCET, elle-même agissant pour le compte de la **Société ALTITUDE FIBRE 39**, domiciliée 4 chemin de la Loye, 39100 PARCEY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique avec implantation d'un SRO pour l'interconnection au réseau Télécom et la création de Génie Civil dans l'emprise de la Route Départementale n° 299, route de la Vallée, 39260 LECT-VOUGLANS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;
- VU** l'état des lieux et la visite terrain en date du 04 octobre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 299 – commune de LECT-VOUGLANS, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :

- 25 ml d'artère souterraine en tranchée transversale sous 4 fourreaux de diamètre 60 mm,
- 1 chambre de tirage L3T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 1+0400.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 1+0400 sera réalisée en méthode traditionnelle par demi-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 61 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : **environ 1 mois après la réfection provisoire ou après la période hivernale en fonction des conditions météorologiques** comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm (passage en 2 couches).
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 299 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **30 jours à compter de la date fixée de démarrage des travaux**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de LECT-VOUGLANS pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté





Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : CIRCET Représenté par : KOBILEZKI Hervé
Adresse Numéro : 4 Extension : Nom de la voie : CHEMIN DE LA LOYE
Code postal 3 9 1 0 0 Localité : PARCEY Pays :
Téléphone 0 6 7 4 9 0 6 7 7 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : herve.kobilezki@circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Altitude Fibre 39 - PRISME Prénom :
Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : Rue Louis Rousseau
Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS-LE SAUNIER Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : N°04 Sous la Charoupe (RD299)
Code postal 3 9 2 6 0 Localité : LECT-VOUGLANS
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

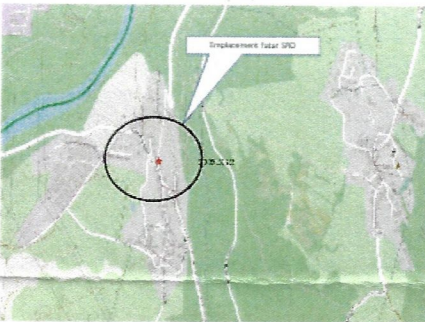
Autres Création d'un SRO avec tranchée PRISME 39 pour interconnexion au réseau Télécom et pose de chambres L3 pour le SRO 39 169 233 Tranchée 4Ø60 sur 25ml

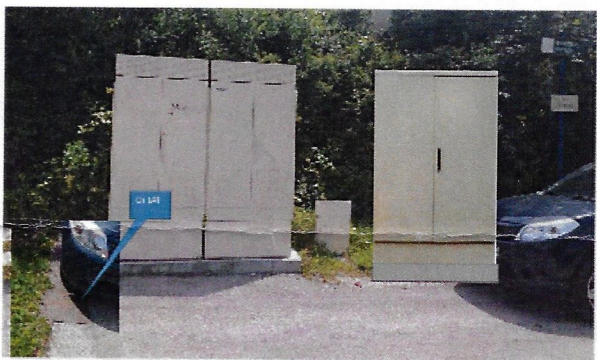
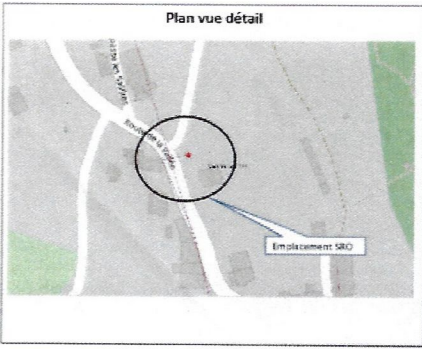
Date prévue de début d'application 1 5 1 1 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 2 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

JURA 39

SITE TECHNIQUE				CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION							
TYPE	NRO	REF.	SRO-39-169-233	Date du rendez-vous : 27/07/2021	Année Planning : X						
	SRO	X		Reference NRO/SRO	SRO-39-169-233						
LOCALISATION DU SITE				LECT-VOUGLANS							
				Commune							
				Adresse				Vers MED existant/ Intercession Route de la Vallée / Sous le Charroupe -39260 VOUGLANS			
				L O C A L I S A T I O N	Géolocalisation		X	904590.08			
							Y	5591091.27			
							NGF	LAMBERT 93			
				Ref. cadastrales		SECTION	COMMUNALE	PARCELLE	COMMUNALE		
				Type de voirie		Nationale (Etat-Préfecture)				NON	
						Départementale				NON	
						EPCI				NON	
						Communale				OUI	
Propriétaire/Gestionnaire		Commune									
Domianialité		Public	X		Privé	NON					
CONTRAINTES PLU		NON	X	OUI							
PROTECTION ABF		NON	X	OUI	Hors zone ABF						
ZONE INONDABLE		NON	X	OUI							
SITE TECHNIQUE											
Type SRO		ARMOIRE 800		ARMOIRE 900		X					
Dimension (mètres)		Longueur	1,64		Longueur	1,6					
		Largueur	0,35		Largueur	0,5					
		Hauteur	1,65		Hauteur	2,24					
COULEUR (REFERENCE RAL)		1015 Ivoire	X	6009 Vert sapin	7035 Gris clair						
Surface de réflexion		M ²		1,5 m ²							
INFRASTRUCTURE site technique vers N-1 ALTITUDE FIBRE 39											
Création de chambre type L3/L5 FIBRE 39				TYPE		LST approbation BE					
Longueur GC raccordement site technique vers CH FIBRE 39(m)						3 m					
Nombre de fourreaux		4 Ø 60				X					
		4 Ø 80									
		8 Ø 80									
INFRASTRUCTURE N-1 ALTITUDE FIBRE 39 vers CH transport ORANGE											
Chambre d'adduction		N°		TYPE		LAT					
Longueur GC raccordement CH FIBRE 39 au GC Transport ORANGE (m)						2 m					
Nombre de fourreaux		4 Ø 60									
		4 Ø 80				X					
COMMENTAIRES DEPLOIEMENT :											
SRO RAL 1015 à valider par Monsieur le Maire											



COMMENTAIRES PROPRIETAIRE

Présenté au propriétaire de la parcelle ou son représentant dûment habilité

Nom : *RETORD Dominique*
 Qualité : *Maire de LECT*
 Date : *12.05.2022*
 Signature : *[Signature]*



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03-11-2023



ID : 039-223900010-20231102-ARR_2023_1398-AR

